



# Speedmeeting Rouen

24 avril 2025

# Présentation ecosystem : carte d'identité

Éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics

-Ecosystem a la charge de la gestion de la fin de vie des **EEE (Equipements Electriques et Electroniques)** ménagers (à destination des particuliers), des **EEE professionnels**, et des **Lampes** (sources lumineuses : néons, tubes, LED et ampoules).

Un EEE :

- Tout équipement qui fonctionne sur pile/batterie
- Tout équipement qui fonctionne, branché sur secteur
- Tout équipement passif qui permet le transfert de courant



# Présentation ecosystem :

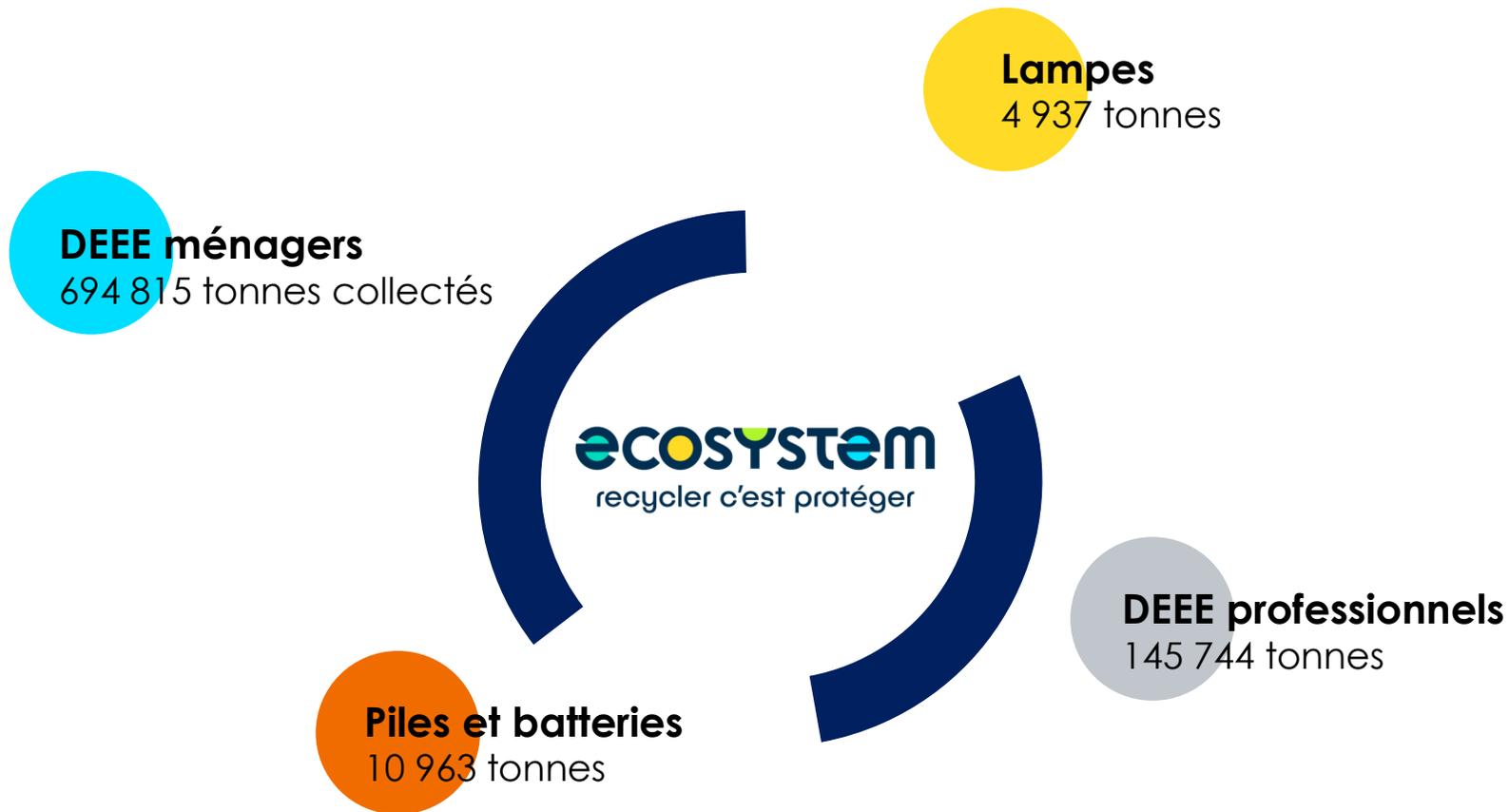
Éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics

Les principales missions :

- Inciter à l'éco-conception.
- Favoriser le réemploi et l'économie sociale et solidaire.
- Favoriser la réparation, le label Qualirepar
- Collecter tous les appareils électriques et électroniques ménagers usagés dans la filière agréée.
- Garantir une dépollution et un recyclage de qualité.

# 4 activités agréées (données nationales)

Données 2024



# Bilan du tonnage des DEEE Ménagers collectés

694 815 tonnes collectées, dépolluées et recyclées en 2024

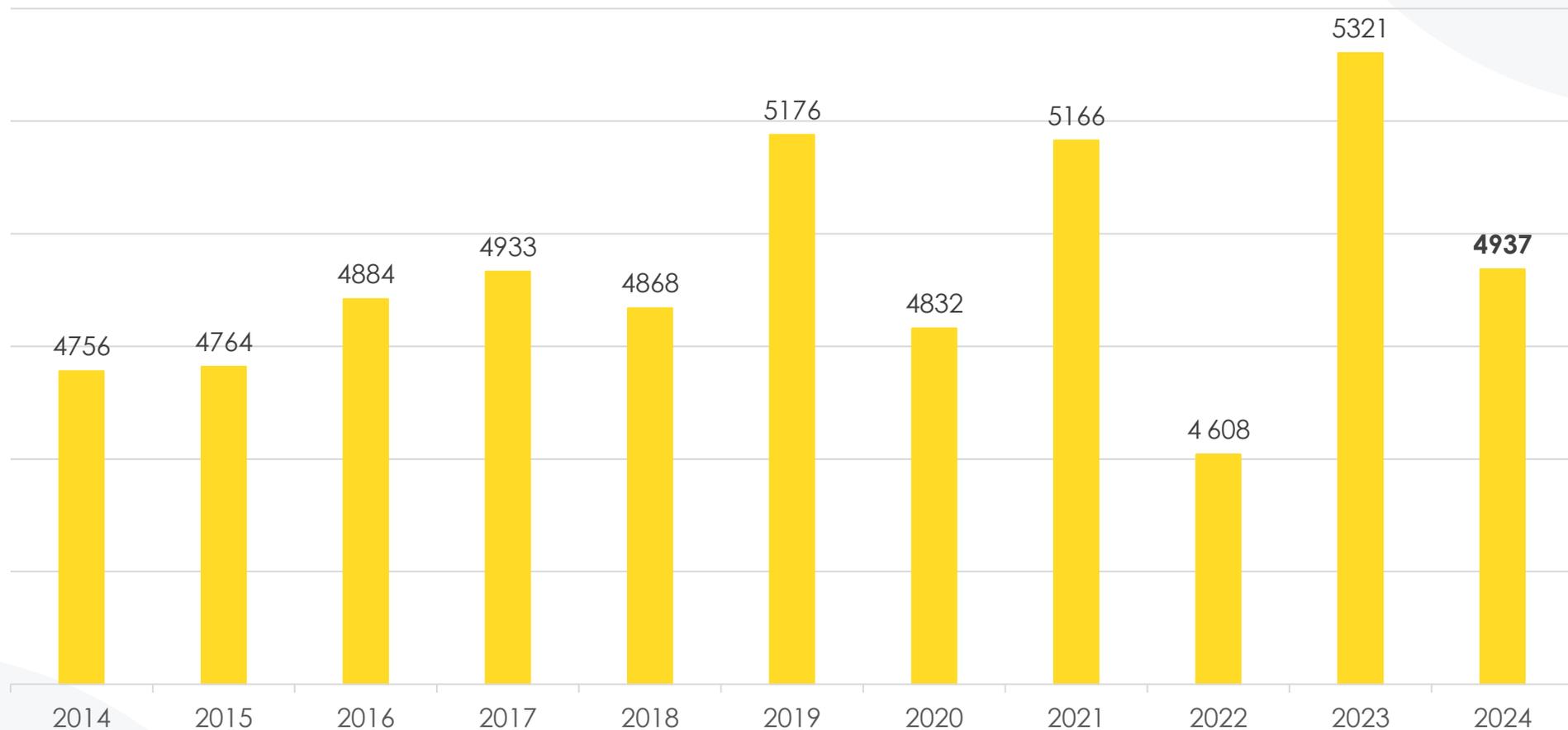


+8% par rapport à 2023



# Bilan du tonnage des ampoules collectées

4 937 tonnes collectées, dépolluées et recyclées en 2024



-7% par rapport à 2023

# Nos solutions de collecte hors déchèterie

## Des solutions de collecte innovantes

❖ **Les collectes événementielles avec la fourniture d'outils de communication**

❖ **Collecte de téléphones** : via des collectes organisées par la collectivité ou la communication du lien [jedonnemontelephone.fr](http://jedonnemontelephone.fr)

❖ **La Collecte de Jouets** en partenariat avec ecomaison : Laisse Parler ton Cœur

❖ Une plateforme de mise en relation entre des acteurs du recyclage et des professionnels (faibles volumes ou collecte multi-filières)

**[Quiveutmesdechets.fr](http://Quiveutmesdechets.fr)**

**=> Nous avons besoin de vous pour faire rayonner ces solutions sur vos territoires**

**La mise en place de solutions adaptées lors des catastrophes naturelles**

**=> Il est primordial de nous contacter pour trier les D3E en amont d'une collecte globale**



# La sécurisation du gisement

## Contexte : 25% des déchets échappent à la filière agréée de façon illégale

(étude gisement menée par Sofies – Novembre 2021)

- Une recrudescence des vols ;
- Un véritable marché parallèle ;
- Un préjudice important.



## Les recommandations d'ecosystem et des Référents Sûreté :

- Investir dans un budget de sécurisation adapté avec l'aide des soutiens
  - locaux avec alarme d'ouverture ;
  - vidéoprotection, détection intrusion ;
  - éclairage des lieux et de la voirie aux abords du site ;
  - adapter les fréquences d'enlèvements en lien avec votre interlocuteur ecosystem ;

## Déposer une plainte après chaque vol de DEEE :

- Refuser la main courante ;
- Privilégier toujours le dépôt de plainte pénale, en physique / pré plainte ou en ligne

## Faire attention au contenu de la plainte :

- Donner tous les éléments d'identification du/des auteur(s) du vol (vidéosurveillance, plaque d'immatriculation ...) ;
- Se référer au Guide de dépôt de plainte disponible
- Mentionner le vol de DEEE dans la plainte (condition de recevabilité de la constitution de partie civile ecosystem)
- Contacter l'avocate de la filière : avant dépôt de la plainte, après dépôt, pour regrouper plusieurs plaintes

### 3 SUITE AU DÉPÔT DE PLAINTE

#### EN CAS DE POURSUITES

• Vos services reçoivent un avis à victime

• Dès lors que vous souhaitez faire appel aux services de l'Agence Nationale 33008, mentionnez sur votre avis à victime la filière agréée de la République Française

• Le dépôt de plainte ne suffit pas pour obtenir la restitution du matériel volé

• Cet avis à victime est transmis à l'Agence Nationale 33008, de manière anonyme, ce qui permet de lancer des enquêtes de police judiciaire et de poursuivre les auteurs et les coauteurs de vos infractions.

#### EN L'ABSENCE DE POURSUITES

• Si l'Agence Nationale 33008 peut, si vous le souhaitez, vous aider à régler un courrier à l'attention du Procureur de la République compétent

• Ce courrier fera référence à l'Agence Nationale 33008, de manière anonyme, ce qui permet de lancer des enquêtes de police judiciaire et de poursuivre les auteurs et les coauteurs de vos infractions.

• Ces actions peuvent se révéler efficaces tant du point de vue des poursuites que du point de vue de la restitution du matériel volé.

#### LA DÉPOSITION DE VOS DÉPÔTS DE PLAINTES

- Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre à l'Agence Nationale 33008 les données de dépôt de plainte
- Elle pourra procéder conjointement avec la service du Greffe ou de Police compétent pour connaître l'issue de la plainte
- Une fois la plainte déposée, les résultats de l'enquête seront transmis au Procureur de la République



Pour toute question, vous pouvez vous adresser au Responsable Régional d'assurances auprès votre collectivité.

### ecosystem

recycler c'est protéger

Avec le soutien de l'OCORE

## GUIDE PRATIQUE POUR VOS DÉPÔTS DE PLAINTE

Collectivités locales

Dans le cadre de la problématique de lutte contre les pillages illicites de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) dont les collectivités et syndicats mixtes sont régulièrement victimes, les plaintes déposées par vos soins à l'occasion de ces vols sont essentielles. Elles sont susceptibles de déboucher sur des poursuites pénales à l'encontre des auteurs et en conséquence, d'avoir un effet dissuasif important. Si vous êtes confronté(e) à cette situation, nous mettons à votre disposition le présent guide.

#### CONTACT

l'Agence Nationale 33008 est mandatée par l'Organisation Coordonnée Régionale pour les Déchets Électriques et Électroniques (OCORE) et peut, si vous le souhaitez, vous accompagner et répondre à toute question : <https://url=https://www.33008.fr> 06 85 07 61 44

# La notion de risque incendie

## Contexte :

- **Arrêté de décembre 2023 et janvier 2024** relatif à la prévention du risque d'incendie au sein de certaines installations soumises à autorisation;
  - Séparation des déchets d'équipements électriques et électroniques pouvant contenir des batteries au lithium des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation ;
  - Entreposage dans des conditions ne permettant pas leur endommagement par des opérations de manutentions.  
=> **Contexte mouvant car arrêté modificatif en cours / en projet**

## Les conséquences opérationnelles : La gestion du flux PAM en caisse plastique suffit

- Il n'est pas obligatoire de retirer la pile/ batterie et de la stocker dans un fût dédié, cela est par contre recommandé quand la pile / batterie est facilement accessible pour l'utilisateur
- Il n'est pas nécessaire de distinguer dans deux contenants distincts le PAM à pile / batterie du reste du PAM

## Les préconisations ecosystem

- => Un point d'attention sur les aménagements des déchèteries et l'évaluation des risques en lien avec les autorités publiques compétentes
- => Former les équipes pour avoir les bons réflexes en cas de départ de feu

# Allongement de la durée de vie



## Contexte :

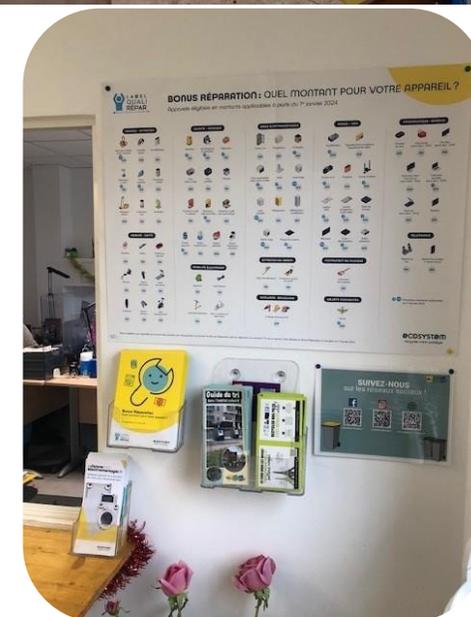
- Ecosystem soutient le réemploi de façon historique
- La loi Agec de 2022 a fixé des objectifs de réemploi et de réparation

## Actions ecosystem :

- Création d'un **Fonds Réemploi** pour aider le développement de structures ESS via l'accès au gisement et des soutiens financiers
- Mise en place d'un soutien pour développer les **zones de réemploi** en déchèterie
- Création d'un **label Quali Répar** et application d'un **bonus** pour chaque réparation chez les réparateurs labélisés

## Actions pour les collectivités :

- **Identifier et accompagner le développement** des acteurs du réemploi et de la réparation sur son territoire
- **Sensibiliser les usagers et les services internes** aux solutions sur l'allongement de la durée de vie
- Inscrire des actions sur ces sujets dans les PLPDMA



# Sommaire

## 1 Les actualités de la collecte

Dispositifs spécifiques : Jedonnemontelephone.fr ; Quiveutmesdechets ; LaisseParlerTonCoeur, ...  
Gestion des catastrophes naturelles

## 2 La gestion du risque incendie

## 3 La sécurisation du gisement

## 4 Les solutions pour allonger la durée de vie des appareils

Les acteurs du réemploi  
Le bonus réparation, le label Qualirepar

## 5 Les réponses à vos questions

Echange libre



**1**

# **Les actualités de la collecte**



# L'accompagnement historique des collectivités

## Signature d'une convention DEEE (actuellement 2022-2027) :

- **1 éco-organisme référent qui assure :**
  - la prise en charge des coûts de collecte et de traitement des DEEE ;
  - le versement de la participation financière aux actions de stockage, prévention, communication sécurisation et vidéoprotection
- **Soutiens forfaitaires**
- **Soutiens qui dépendent des tonnages collectés sur les points d'enlèvement**
- **Soutiens qui dépendent de la sécurisation du gisement**
- **Soutien forfaitaire par Zones de Réemploi (ZRE) recevant des EEE**
  - La collectivité doit avoir signé une convention de partenariat avec un acteur de l'ESS lui-même en contrat avec un EO de la filière D3E.
- **Un accompagnement opérationnel pour aider sur les problématiques de sécurisation du gisement et de formation des agents**

# Nouvelles filières – les points d'attention

## ❖ Filière Meubles

- Meuble de salle de bain
- Meuble TV avec haut-parleur intégré
- Lit et fauteuil de relaxation



ecosystem reprend les fauteuils et lits médicalisés

## ❖ ABJ Thermique et ASL



**Jouets électriques et électroniques**

**ecosystem** reprend uniquement les jouets électriques et électroniques.



**Outils de bricolage et de jardin électriques et électroniques**

**ecosystem** reprend uniquement les outils électriques et électroniques.



**Appareils de sport et de loisir électriques et électroniques**

**ecosystem** reprend uniquement les appareils électriques et électroniques.

# Le flux lampes et tubes

## Conteneur tubes Tubes fluorescents et L.E.D.

### Dimensions extérieures

L : 160 cm  
P : 100 cm  
H : 95 cm

1,6 m<sup>2</sup> au sol  
Capacité ≈ 1200 tubes  
Conteneur pliable et gerbable



## Conteneur ampoules Autres lampes

### Dimensions extérieures

L : 120 cm  
P : 80 cm  
H : 97 cm

1 m<sup>2</sup> au sol  
Capacité ≈ 1200 lampes

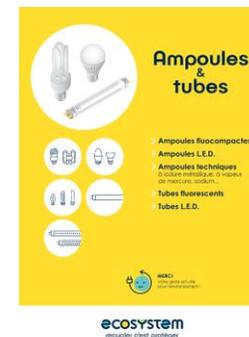


Abris box

(pièces détachées disponibles uniquement)

## Stockage à l'abri des intempéries

- Sous préau
- Dans un local
- Sous abris box

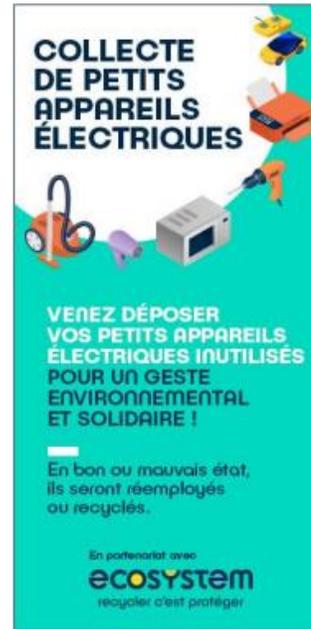


Signalétique  
(disponible en format numérique)

# Collectes évènementielles des collectivités

## Kit de collecte événementielle :

- Visuels pour personnaliser vos cartons/contenants
- Bannières pour communiquer sur votre site internet/réseaux sociaux



# Dispositif Laisse parler ton cœur

## Objectif :

- **Sensibiliser les citoyens** sur l'importance de donner une nouvelle vie à leurs appareils électriques
- **Impliquer la population** en lui donnant l'opportunité de faire un geste concret
  - Opération en partenariat avec Ecomaison
  - Collecte pendant la SERD avec don des jouets collectés à des associations locales
  - Réemploi et revente dans les magasins solidaires, et recyclage
  - Eligibilité : en contrat avec ecosystem et Ecomaison
  - Kit de communication fourni (hotte, affiche, flyer, banners réseaux sociaux et site web)
  - Un site dédié : [www.laisseparlertoncoeur.org](http://www.laisseparlertoncoeur.org)
  - Un relai dans les médias



# Dispositif de collecte Jedonnemontelephone.fr

## Organisation d'une collecte par la collectivité ou communication du lien du site internet

Kit jedonnemontelephone.fr



Il se compose de :

- 1 flyer
- Une affiche sur les solutions de recyclage pour son téléphone et ses appareils électriques
- Des bannières web et réseaux sociaux
- Les logos jedonnemontelephone.fr

- Permet au grand public de donner une nouvelle vie à leurs téléphones mobiles en les envoyant gratuitement à ecosystem
- Nos partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire les reconditionnent pour les revendre à prix solidaires ou les donner
- ecosystem recycle ceux qui ne peuvent pas être réparés
- Liens utiles à communiquer sur vos sites :
  - [www.jedonnemontelephone.fr](http://www.jedonnemontelephone.fr)
  - <https://telephone-portable.ecosystem.eco/>

# Dispositif Quiveutmesdechets

## Solution à destination des professionnels

Quiveutmesdechets.fr est **un service de mise en relation** entre les détenteurs de DEEE et des prestataires de collecte et de recyclage

Enlèvement de gros volumes	Enlèvement de petits volumes
<p>Vous stockez plus de 500kg de DEEE ?</p> <p>Vous pouvez les faire enlever gratuitement et directement sur votre site, en envoyant <u>vo</u> <u>tre demande</u>.</p>	<p>Vous détenez moins de 500kg de DEEE et/ou moins de 200kg de lampes et vous souhaitez les faire enlever directement sur votre site ?</p> <p>Demandez des devis sur <u>quiveutmesdechets.fr</u></p>

**27** sites de prestataires de collecte sur tout le territoire national (hors DROM COM)

Certains peuvent également réaliser des prestations de préparation à la collecte telles que de la manutention, du désemballage, du conditionnement, du démontage...

Les prestataires sont sélectionnés au préalable selon des critères stricts : *certification WEEELABEX, audits annuels, visites de site, etc.*

# Dispositif Quiveutmesdechets

La solution adaptée à tous

**quiveutmesdechets.fr**

Plateforme de mise en relation avec nos prestataires de collecte

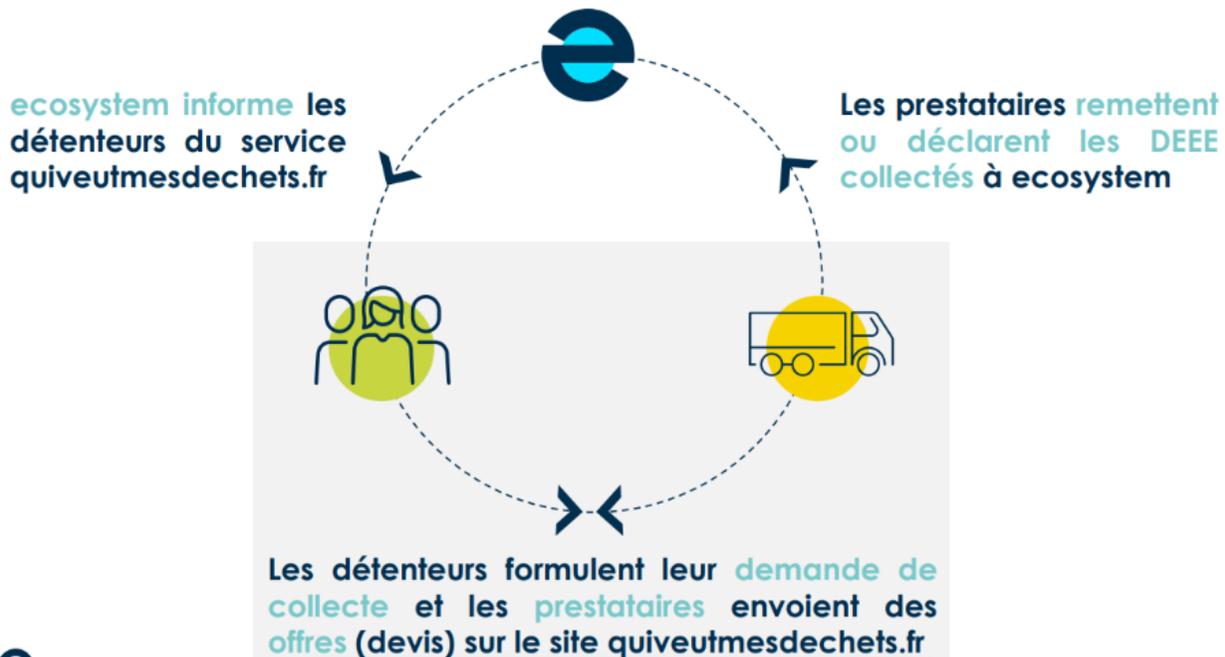
## Comment ça marche ?

- ✓ Enlèvement **sur site**
- ✓ **Tous types de volume**
  - ✓ **Multi-déchets**
- ✓ Prestations avant collecte
  - ✓ **Traçabilité**

## Conditions

- ✓ **Dépôt d'une demande** sur la plateforme (*type Le Bon Coin*)
- ✓ Choix d'une **prestation payante** (transport et manutention)

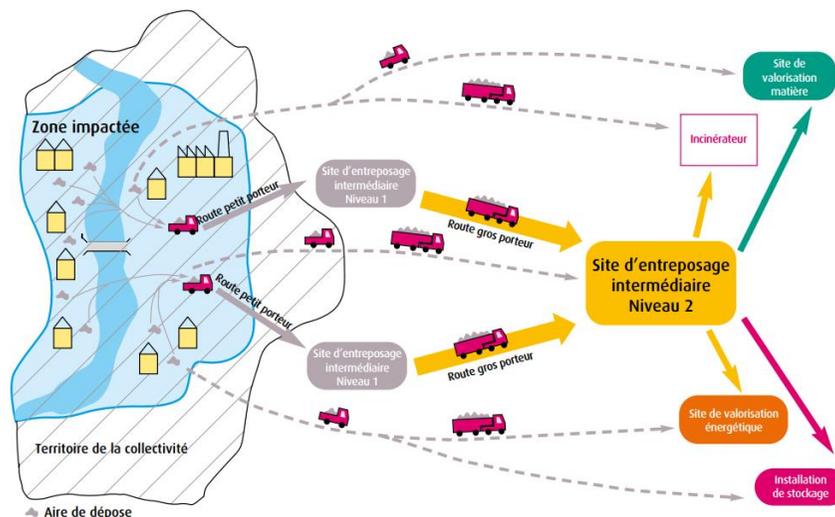
[Cliquez ici](#) pour vous rendre sur le site



# La gestion des catastrophes naturelles (CATNAT)

## ecosystem accompagne les collectivités :

- Identification des périmètres et des Pde touchés, identification des aires de regroupement des communes (PCS) et des Pde concernés par des apports massifs / élargissement d'ouverture.
- Déploiement de solutions adaptées (bennes multi flux ou collecte en hayon) sur déchèteries ou sur aires de regroupement sécurisées selon le nombre d'habitations touchées.



©Guide Cerema

**Grande réactivité nécessaire suite à une CATNAT : si les aires de regroupement & contacts communaux ne sont pas connus en amont par l'EPCI/Syndicat, alors recours massif au tout venant et coûts de traitement beaucoup plus importants**

# Retours d'expérience

Déchèterie Varennes Jarcy inondée :  
Report vers déchèteries proches et  
aires de regroupement



Déchèterie Bonneval : benne biflux  
en bas de quai pour apports des ST



Palaiseau : aire de  
regroupement non sécurisée,  
Mélange de différents flux qui a  
conduit à une évacuation  
tout venant / enfouissement

# Recommandations et bonnes pratiques

## 1. Communication

- Avant l'évènement, **recenser l'existence des plans communaux de sauvegarde et les éventuelles aires de regroupement**
- Après l'évènement, alerter les responsables régionaux d'écosystem dès que possible pour envisager les dispositifs de collecte pouvant être mis en oeuvre dans les jours suivants

## 2. Identification rapide des contacts opérationnels

Communiquer au responsable régional ecosystem **les coordonnées des interlocuteurs opérationnels parmi les communes membres** afin qu'ecosystem puisse adresser directement sa proposition d'assistance

## 3. Estimation du gisement

**Essayer de déterminer le nombre de locaux touchés et leur typologie** (habitations individuelles ou locaux professionnels).

En deçà d'une cinquantaine d'habitations touchées, privilégier la dépose des GEM en déchèteries, la benne ou la zone de dépose ayant peu de chance de se remplir

# Recommandations et bonnes pratiques

## 4. Intégrité des appareils

**Nécessité de préserver l'intégrité des appareils** (vigilance sur l'utilisation d'un grappin pour les GEM pouvant faire obstacle à leur collecte et/ ou à leur traitement).

**Opérer un tri dès l'apport sur les aires de regroupement** pour éviter pour éviter la dégradation des appareils via des tris mécaniques.

## 5. Dépose des bennes / Mise en place des zones de tri

**Prioriser les déposes des appareils sur des zones en déchèterie ou sur des aires surveillées et non accessibles la nuit.**

**La dépose des bennes est réservée aux forts volumes pressentis.** Si une dépose de benne est envisagée sur la voie publique, les appareils devront être déposés sur une journée avec un enlèvement en fin de journée.

**Point d'attention** : Possibilité d'un refus de collecte de la benne si présence d'autres déchets que du DEEE ou appareils trop dégradés

**2**

## **La gestion du risque incendie**

# Gestion du risque incendie

## Evolution réglementaire

### Contexte :

Volonté du gouvernement de **renforcer les prescriptions incendie applicables dans les installations classées relevant du secteur des déchets**

L'arrêté qui impacte les déchetteries :

- **Arrêté du 22 décembre 2023 et janvier 2024** relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à **autorisation** au titre des rubriques 2710, 2712, 2718, 2790 ou 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

### Ce que dit l'arrêté:

- Séparation des déchets d'équipements électriques et électroniques pouvant contenir des batteries au lithium des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation ;
- Entreposage dans ces conditions ne permettant pas leur endommagement par des opérations de manutentions.

### Les conséquences opérationnelles

- La gestion du flux PAM en **caisse PAM suffit** :

- Il n'est pas obligatoire de retirer la pile/ batterie et de la stocker dans un fût dédié, cela est par contre recommandé quand la pile / batterie est facilement accessible pour l'utilisateur

- Il n'est pas nécessaire de distinguer dans deux contenants distincts le PAM à pile / batterie du reste du PAM

- Même avec les caisses PAM, le **risque incendie demeure présent** et il est nécessaire de **développer une culture de gestion du risque incendie** sur les déchetteries



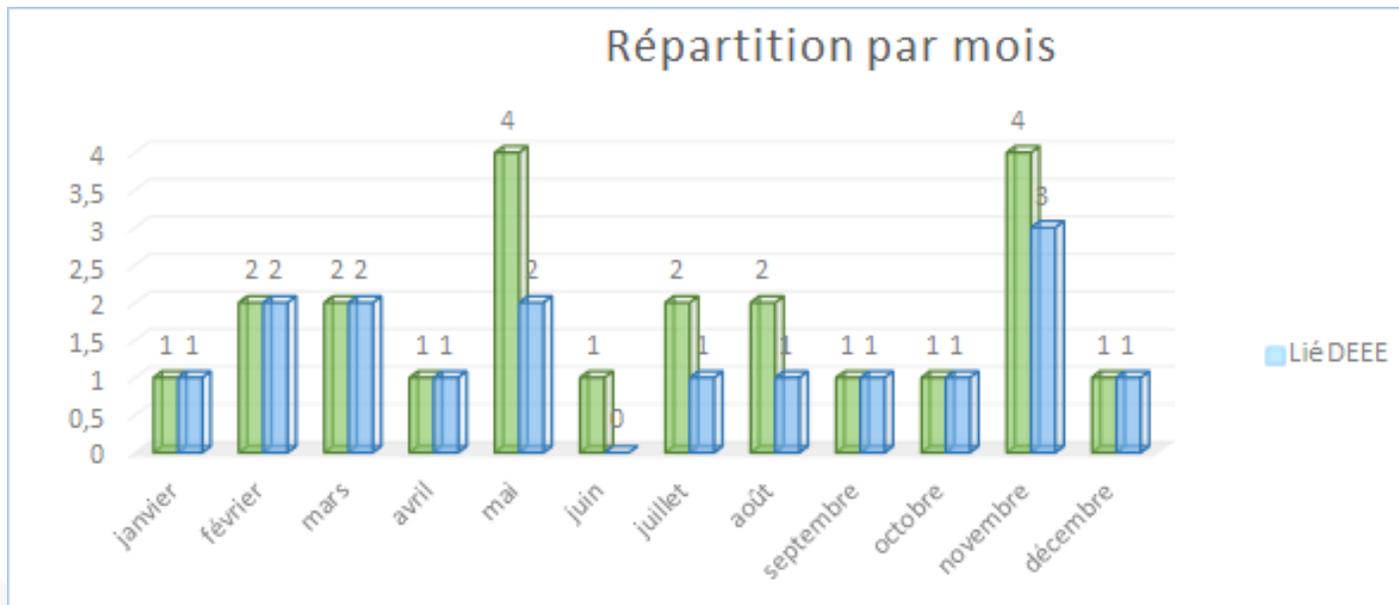
# Caractéristiques des incendies

## Filière déchets :

- 1/4 des accidents d'installations industrielles françaises → Secteur des déchets
  - 50% de ces évènements ont des conséquences environnementales
- Atteinte principale : air (fumées)

## Les incendies dans la filière PAM :

- Répartition par mois des départs de feu déclarés à ecosystem sur centre de traitement PAM
- Danger : périodes de fortes chaleurs et de fortes pluies



# Préconisations ecosystem

Catégorie	Critère	Réponse attendue pour minimiser le risque	Commentaires
<b>Aménagement du site</b>	Caisses PAM en extérieur ou abritée	Abritée	A l'abri : auvent, conteneur
	Proximité du PAM avec des flux inflammables	Non	Carton, matelas, huile, textile, pneus, DDS
	Fut pile en extérieur ou abrité	En extérieur avec son couvercle	
	Fût pile à proximité de la zone PAM	Oui	
	Est ce que le gardien a de la visibilité sur le flux PAM en permanence	Oui	
	Accessibilité de la zone D3E par pompier pendant les horaires d'ouverture	Oui	Aire de retournement disponible Les pompiers ne seront pas gênés pour les usagers pour accéder à l'espace D3E
<b>Moyens de lutte contre l'incendie</b>	Présence de moyens d'extinction à proximité de la zone D3E	Oui	Proximité = à moins de 20 mètres
	Présence de moyens d'alerte affecté au D3E	Oui	
	Agents formés à l'utilisation des moyens d'extinction	Oui	Formation existante : Equipier première intervention
	Connaissance du délais dans lequel un feu de batterie est maitrisable	Oui	3 minutes
<b>Configuration du site</b>	La déchetterie a des voisins sensibles	Faire des exercices de mise en situation avec les agents	- habitation - autoroute / voie ferrée - bassin industriel
	Le SDIS est à plus de 5 km		Risque plus fort donc besoin de moyens disponibles plus importants
	Accessibilité du site		Critère de non accessibilité - Sens unique - Impasse



# Les critères d'évaluation d'une déchetterie

	<b>3 minutes</b>	Les agents identifient un panache de fumée en moins de 3 minutes.
	<b>Traitement Immédiat du Risque ( TIR )</b>	Le TIR correspond à des comportements adéquats et automatiques face à un incendie. Les TIR sont composés de trois composants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une composante mentale s'illustrant par une absence de panique,</li><li>• Une composante solution ; Les solutions à mettre en œuvre sont connues, sans la nécessité d'y réfléchir,</li><li>• Une composante geste technique des agents. Chacun sait ce qu'il doit faire.</li></ul>
	<b>Mobilisation des équipements</b>	Opérationnalité et bon usage des équipements d'extinction, quand c'est possible.
	<b>Diffusion de l'information</b>	Capacité à alerter l'ensemble des personnes présentes et les faire évacuer vers un point de rassemblement.
	<b>Co-Stockage</b>	Ilottage des caisses PAM distant d'autres lots pouvant être un comburant.
	<b>Alerte au SDIS</b>	Capacité à alerter le SDIS en moins d'1 minute après la détection de l'incendie.

**3**

## **La sécurisation du gisement**

# Lutte contre le vol

## Les mesures à suivre pour lutter contre la recrudescence des vols

### Contexte :

- Une recrudescence des vols ;
- Un véritable marché parallèle ;
- Un préjudice important.

### Les recommandations d'écosystème et de la Prévention Technique de la Malveillance :

- Investir dans un budget de sécurisation adapté grâce aux soutiens pour :
  - obliger le délinquant à augmenter ses efforts pour parvenir à ses fins ;
  - accroître sur lui le risque d'être détecté ;
  - diminuer l'intérêt de la cible visée en réduisant les gains potentiels.
- Exemples d'actions envisageables :
  - containers maritimes avec alarme d'ouverture ;
  - grillages, clôtures rigides ;
  - vidéoprotection, détection intrusion ;
  - éclairage des lieux et de la voirie aux abords du site ;
  - propreté des abords et aménagements (contrôles d'accès...) ;
  - adapter les fréquences d'enlèvements des DEEE ;
  - Marquage des GEM F et HF ;
  - comptage UM chaque jour.



# Focus containers maritimes

- **Mise en place de conteneurs maritimes sécurisés DEEE :**
  - accompagnement de la mise en place par ecosystem ;
  - possibilité de mettre en place un conteneur via la filière DEEE ;
  - la mise en place d'une rampe d'accès incombe à la collectivité.



Conteneurs sécurisés



Fermeture sécurisée



Fermeture sécurisée

# Constat de vols

## Les démarches à suivre

- **Déposer une plainte après chaque vol de DEEE :**
  - refuser la main courante ;
  - privilégier toujours le dépôt de plainte pénale.
- **Faire attention au contenu de la plainte :**
  - donner tous les éléments d'identification du/des auteur(s) du vol (vidéosurveillance, plaque d'immatriculation ...) ;
  - estimer le préjudice (réparations, soutien financier, temps passé par le gardien, etc.) ;
  - se référer à la note juridique disponible sur la plateforme OCAD3E.
  - Mentionner le vol de DEEE dans la plainte (condition de recevabilité de la constitution de partie civile ecosystem)
- **Attention, si le vol se produit devant la déchetterie, pas de plainte possible :**
  - dans ce cas, voir avec la Police Municipale pour interdire aux voitures de stationner devant la déchetterie (par exemple par Arrêté Municipal).
- **Accompagnement par l'avocat de la filière :**
  - mail : [mjacob.avocat@outlook.com](mailto:mjacob.avocat@outlook.com) + Responsable Régional(e) ecosystem.

# Nouveauté – Guide pour le port de plainte

Étape

3

## SUITE AU DÉPÔT DE PLAINTE

### EN CAS DE POURSUITES

- Vos services recevront un **avis à victime**
- Dès lors que vous souhaitez faire appel aux services de Maître Marianne JACOB mentionnée ci-avant, **il convient de lui transmettre cet avis à victime**
- Le **dépôt de plainte ne suffit pas pour obtenir la réparation** du préjudice subi
- Cet **avis à victime vaut convocation à l'audience** et permettra le cas échéant, à Maître Marianne JACOB, de prendre attache avec la juridiction, afin de commander la procédure et préparer le **dossier pour plaider la défense de vos intérêts**

### EN L'ABSENCE DE POURSUITES

- Si l'ensemble des plaintes déposées n'aboutissent à aucune poursuite, **Maître Marianne JACOB peut, si vous le souhaitez, vous aider à rédiger un courrier** à l'attention du Procureur de la République compétent
- Ce courrier fera référence à l'ensemble des plaintes déposées par la collectivité, et à **l'importance d'agir compte tenu de l'ensemble des préjudices subis**
- **Ces courriers peuvent se révéler efficaces** tant du point de vue des poursuites que du point de vue de l'action des services de Gendarmerie ou de Police

### LA GESTION DE VOS DÉPÔTS DE PLAINTE :

- Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre à Maître Marianne JACOB les récépissés de dépôt de plainte
- Elle pourra prendre contact avec le service de Gendarmerie ou de Police compétent pour connaître l'avancée du dossier
- Une fois la plainte déposée, les résultats de l'enquête seront transmis au Procureur de la République



Pour toute question, vous pouvez vous rapprocher du Responsable Régional d'ecosystem couvrant votre collectivité.

**ecosystem**  
recycler c'est protéger

Avec le soutien de l'OCAD3E

## GUIDE PRATIQUE POUR VOS DÉPÔTS DE PLAINTE

Collectivités locales

Dans le cadre de la problématique de lutte contre les pillages récurrents de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) dont les collectivités et syndicats mixtes sont régulièrement victimes, les plaintes déposées par vos soins à l'occasion de ces vols sont essentielles. Elles sont susceptibles de déboucher sur des poursuites pénales à l'encontre des auteurs et en conséquence, d'avoir un effet dissuasif important.

**Si vous êtes confronté(e) à cette situation, nous mettons à votre disposition le présent guide.**

### CONTACT

Maître Marianne JACOB est mandatée par l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets Électriques et Électroniques (OCAD3E) et peut, si vous le souhaitez, vous accompagner et répondre à toute question :



<https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/login>



[mjacob.avocat@outlook.com](mailto:mjacob.avocat@outlook.com)



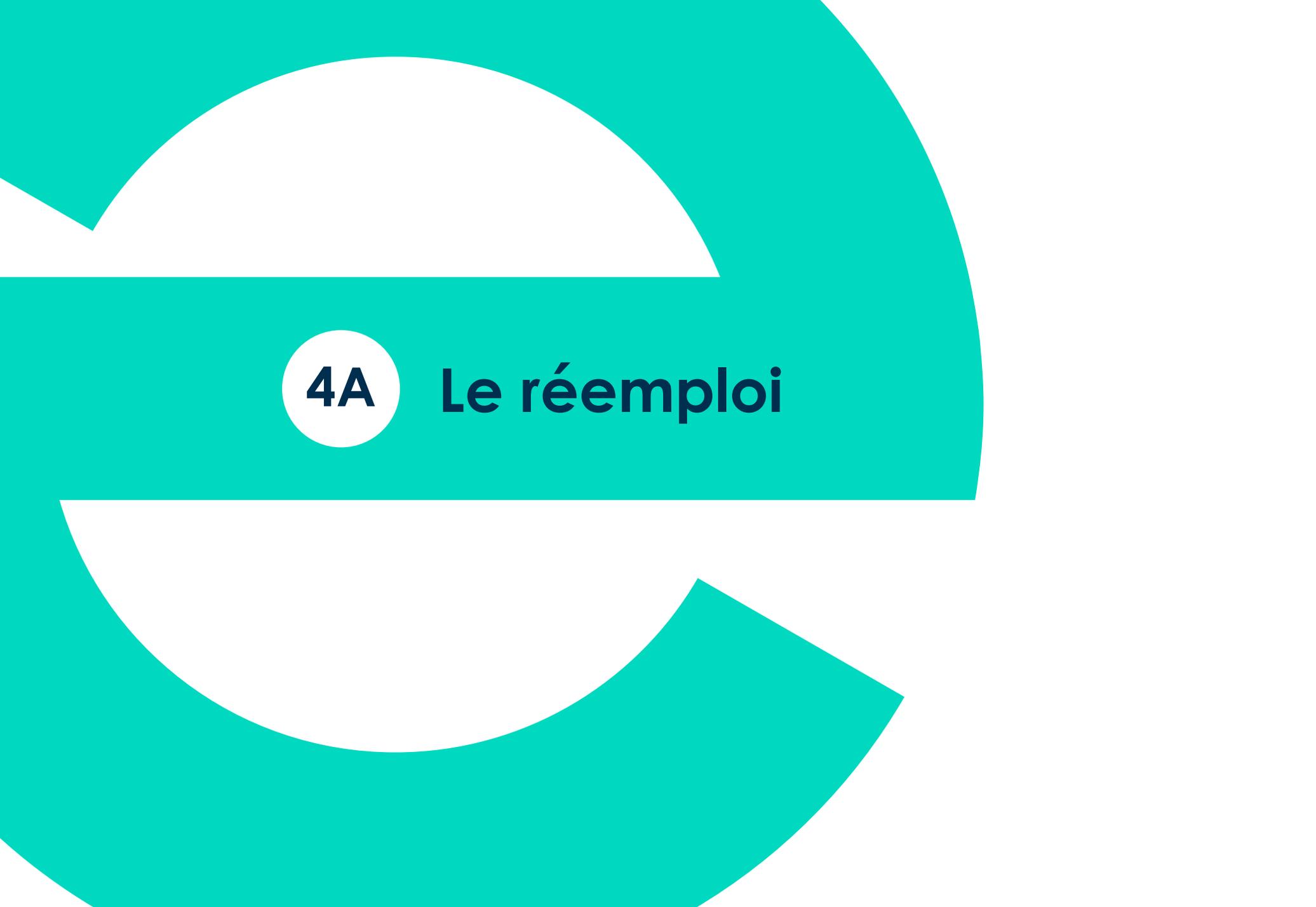
06 85 07 61 44

4

## Les solutions pour allonger la durée de vie des appareils

Les acteurs du réemploi

Le bonus réparation, le label Qualirepar



**4A**

# **Le réemploi**



# Cahier des charges au niveau du réemploi

## Rappel des obligations Mise en place du Fond Réemploi et Réutilisation

**2% de réemploi sur les mises en marché N-1**

les EEE ménagers

les EEE professionnels



**5% des éco-participations à destination des acteurs de l'ESS**

**versés au titre**



des appareils réemployés



des tonnes d'appareils non-réemployables rendues à la filière recyclage et/ou collectées

# Le réemploi en 2024 avec les acteurs de l'ESS

## On en est où ?



**322**

sites de réemploi



**1,4 millions**  
appareils réemployés  
et vendus  
soit **13kt**



**35 670**  
tonnes d'appro



**15,3 € millions**  
de soutiens  
financiers  
**6,5 % MEM**

## Comment les alimenter ?



**380 magasins** collectés



**67 Structures ESS** alimentées par  
les Hubs



**1074 Zones de réemploi**  
déclarées en déchetterie

# Le réemploi et vous

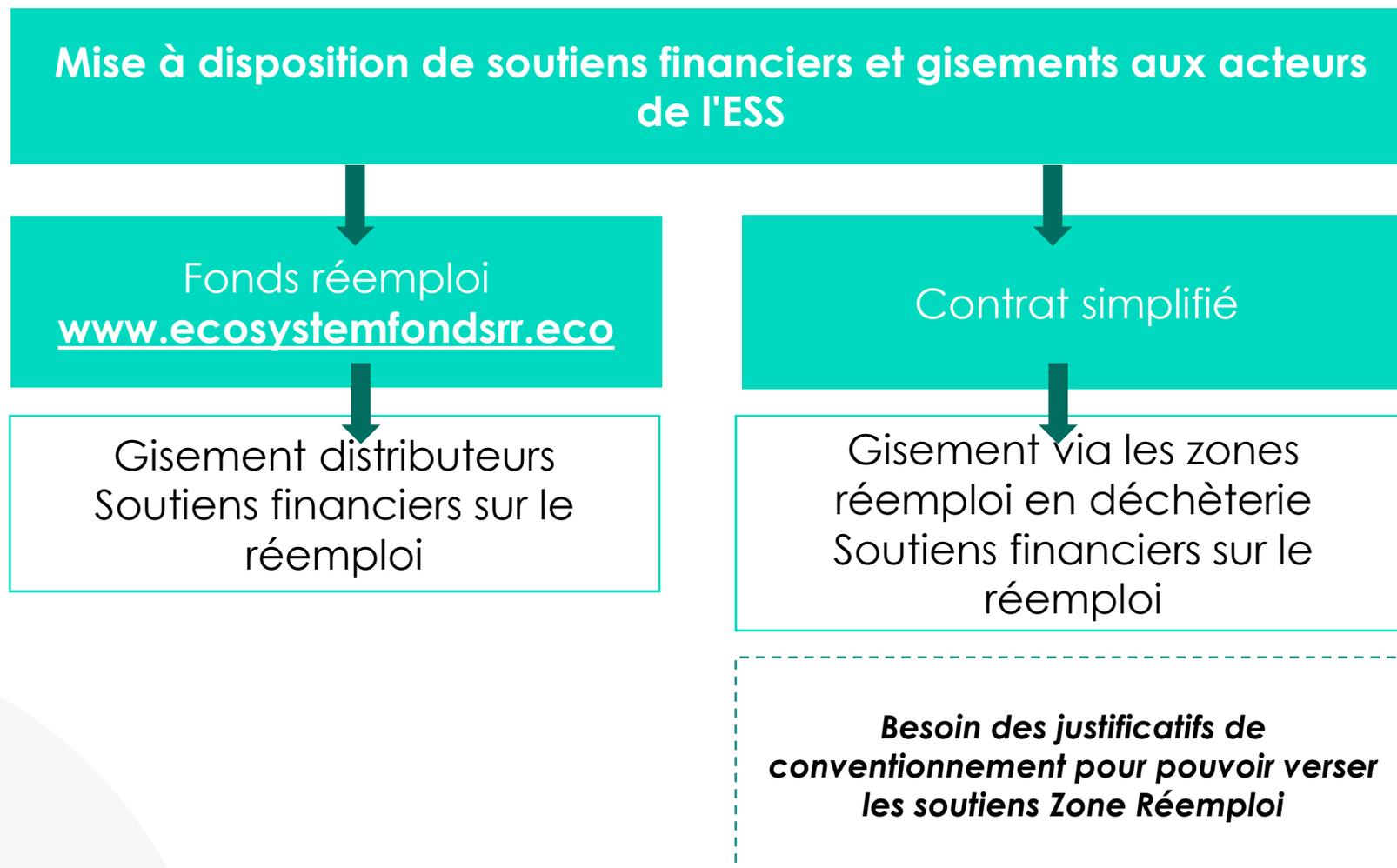
## Accompagner les projets de réemploi au sein de votre territoire



- Intégrer l'achat d'appareils reconditionnés au sein de votre établissement
- Inscrire des actions sur le sujet dans les PLPDMA
- Identifier les appareils réemployables au sein de vos sites
- Intégrer le réemploi dans votre stratégie numérique responsable, pour les DEEE de vos services internes
- Accompagner le réemploi sur vos déchèteries et sur votre territoire, notamment via les services de développement économique et les échanges avec l'éco-organisme  
Par exemple : Flécher des subventions sur les investissements pour accompagner la professionnalisation des acteurs du réemploi

# Réemploi

## Accompagnement possible des projets réemploi



# Collectes en Zone de Réemploi en Déchèterie → Contrat simplifié

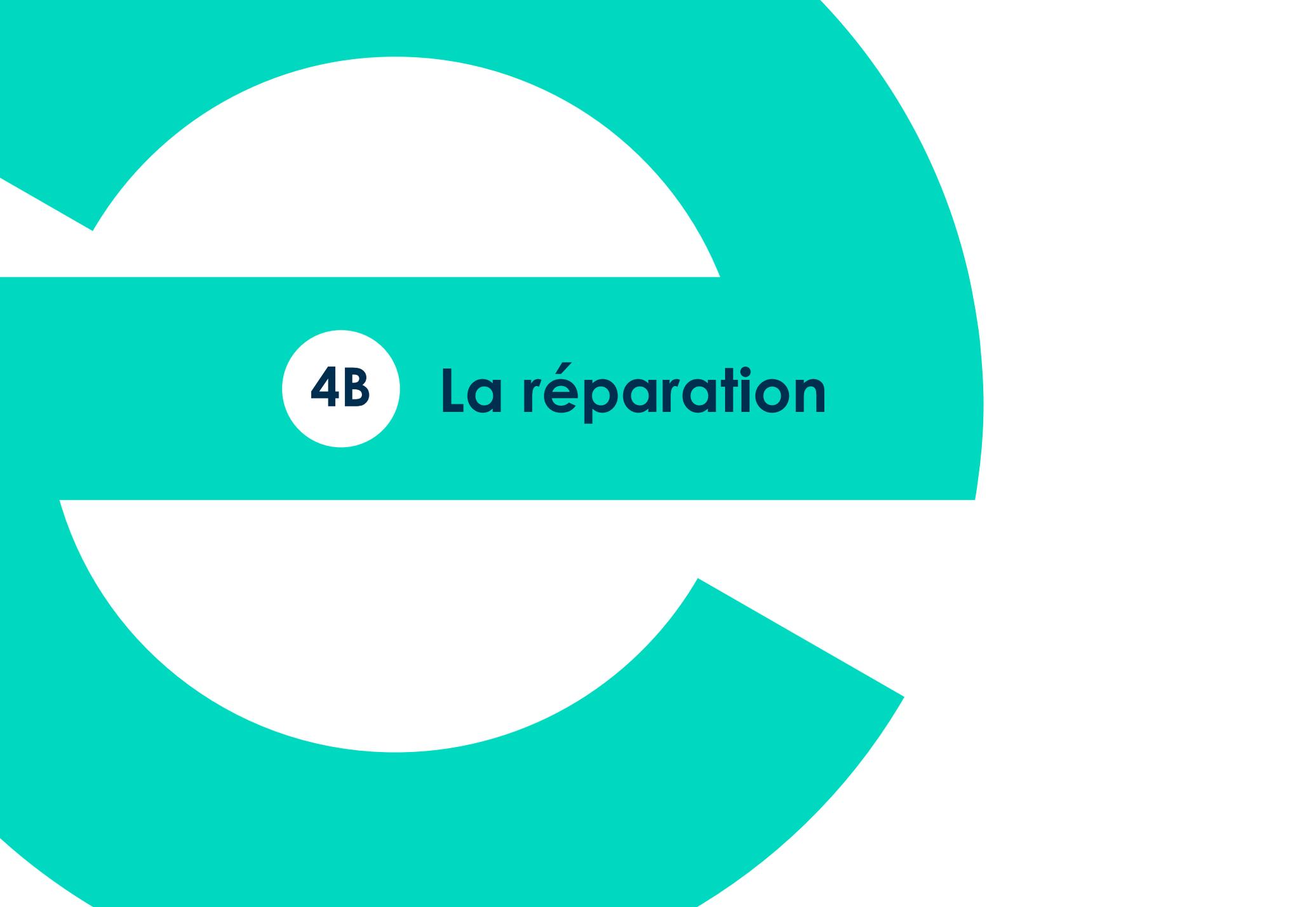
- Pour répondre à la problématique des acteurs de l'ESS qui sont uniquement alimentés par les zones de réemploi (ZRE) des déchèteries, ecosystem propose de contractualiser via un contrat simplifié.
- Ce contrat permet à l'acteur ESS de déclarer les appareils qu'il collecte en ZRE et de déclarer les appareils qu'il réemploie et revend dans son magasin;
- Cela permet à la collectivité partenaire qui a une ZRE :
  - d'être éligible au versement du forfait ZRE
  - d'être soutenue financièrement sur les équipements prélevés par l'acteur ESS.

## Barème de base

Flux	€/app		
	Garantie < 3 mois	Garantie > 3 mois	Garantie > 12 mois
GEMF	5.50	13	21
GEMHF	5.50	13	21
PAM (*)	5.50	5.50	5.50
ECRANS	5.50	5.50	5.50

- Ces acteurs de l'ESS bénéficient un dispositif de soutien financier à l'équipement réemployé lorsque cette traçabilité est établie.
- Les acteurs ESS en contrat simplifié et souhaitant bénéficier de gisement supplémentaire ou pouvoir répondre aux appels à projets ecosystem peuvent candidater au Fonds Réemploi et Réutilisation d'ecosystem





**4B**

# La réparation

# Fonds réparation

- Lancé le 15 décembre 2022
- Réparer les EEE permet de prolonger leur durée de vie et donc de lutter contre l'épuisement des ressources naturelles
- 2 leviers ont été mis en place afin de lever les freins à la réparation :
  - **Le Bonus Réparation** : proposer une réduction du montant des factures de réparation
  - **Le Label Qualirepar** : constituer un réseau de réparateurs labellisés pour que les consommateurs puissent identifier des réparateurs de confiance

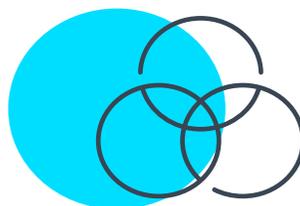
Vos leviers pour développer la réparation sur vos territoires:

- **Faire connaître le bonus réparation auprès des usagers**
- **Accompagner la formation et l'installation de réparateurs**

# Le Label QualiRépar en bref



**Un label privé et commun**  
aux 2 éco-organismes agréés  
Ecologic et **ecosystem**.



**Un label non  
discriminatoire et  
identique pour tous**  
quelle que soit  
la typologie de  
réparateurs.



**Un processus de labellisation  
indépendant**  
réalisé par 3 organismes  
certificateurs  
(Afnor, Bureau Veritas et SGS).



- La labellisation est délivrée suite à la **réalisation d'un audit effectué sur site ou via un audit documentaire**
- Le label est attribué pour une **durée de 3 ans renouvelable**
- Le label permet de garantir une **qualité de service et un professionnalisme**

[contact@label-qualirepar.fr](mailto:contact@label-qualirepar.fr)

# Le Bonus Réparation

## Le Bonus Réparation en bref

- Montant de remise entre 15€ et 60€
- Une soixantaine d'appareils du quotidien éligibles



Grille-pain

15€



Trottinette électrique

15€



Centrale vapeur

20€



Téléphone portable

25€



Réfrigérateur-congélateur

25€

- Des évolutions au fur et à mesure : nouveaux appareils éligibles, nouveaux montants, nouvelles pannes, variantes pour les VAE..



Sèche-cheveux

15€



Four micro-ondes

20€



Outillage électroportatif

20€



Aspirateurs (balai / robot / traîneau)

40€



Lave-linge

50€



Lave-vaisselle

50€



Téléviseur

60€

# Communiquer sur le bonus réparation auprès du grand public

- Objectif : inciter le grand public à faire réparer ses appareils électriques ;
- Comment ? En lui faisant bénéficier d'une remise sur sa facture de réparation à condition que :
  - l'appareil électrique ne soit plus couvert par une garantie ;
  - la panne soit éligible ;
  - le réparateur soit labellisé QualiRépar.
- Lien utile : <https://www.ecosystem.eco/comprendre/bonus-reparation>

## Le Bonus Réparation en France :

- **1 154 499** bonus validés dont **673 226** par ecosystem
- **37 755 059€** versés pour les bonus dont **22 647 087€** par ecosystem

**31,1%**  
% réparation à domicile total

**1,3%**  
% réparation à distance total

**66,4%**  
% réparation en atelier total

# Le Bonus Réparation

## Les outils de communication

### Kit dématérialisé

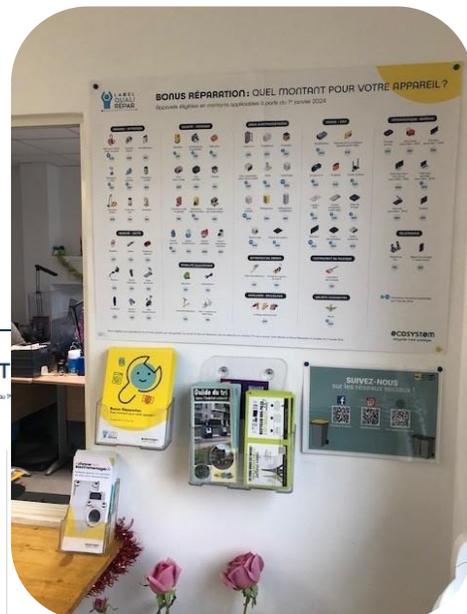
**BONUS RÉPARATION: QUEL MONTANT POUR VOTRE APPAREIL?**

Montants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Catégorie	Appareil	Montant
Cuisine - Cuisine	Machine à café	15€
	Machine à café à table	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
	Machine à café à table sans fil	25€
Gros électroménager	Four électrique	25€
	Four électrique	25€
Téléphones	Téléphone fixe	15€
	Téléphone portable	25€

**ecosystem**  
regarder c'est protéger

Infographie en png et pdf



**Mission Réparation sur RMC Découverte**

de ecosystem

Playlist : 13 vidéos · 2 279 vues

Découvrez Mission Réparation : l'émission qui va vous donner envie de réparer vos appareils électroniques.

Tout lire

- TEASER pub 20s Mission Réparation  
ecosystem - 54 k vues · 1 y a 1 an
- Mission Réparation : la centrale vapeur  
ecosystem - 26 k vues · 1 y a 1 an
- Mission Réparation : la machine à laver  
ecosystem - 28 k vues · 1 y a 1 an
- Mission Réparation : le téléphone  
ecosystem - 54 k vues · 1 y a 1 an
- Mission Réparation : la télévision  
ecosystem - 55 k vues · 1 y a 1 an

**Bonus Réparation**  
Quel montant pour votre appareil?

Tout lire

**LABEL QUALI RÉPAR**

**ecosystem**  
regarder c'est protéger

Flyer

**Les appareils et interventions éligibles**

Le Bonus Réparation couvre toutes les pannes sauf le remplacement d'une pièce esthétique, une panne liée à l'environnement et à l'installation (défaut électrique, défaut d'installation, interopérabilité avec d'autres équipements, etc.), ou un usage non-conforme de la part du consommateur.

- Hors garantie légale ou commerciale (y compris les extensions de garantie)
- Non couverts par une assurance
- Détenus par les ménages (et les professionnels)
- Disposant d'une plaque signalétique ou d'un numéro d'identification / IMU
- Respectant la réglementation (conforme aux normes, pas de contrefaçon ni de recyclé etc.)
- Casses empêchant le fonctionnement de l'appareil (écran, poignée de porte de machine à laver, ...)
- Remplacement des batteries non rechargeables

**Les interventions non éligibles**

- Domages relevant des garanties légales des vices cachés
- Domages d'ordre esthétique ou empêchant pas le fonctionnement de l'appareil
- Problème causé par un facteur externe à l'appareil
- Remplacement des consommables, accessoires et batteries amovibles
- Opération de maintenance dont logiciel

(1) Un retard par « facteur externe » tout défaut de montage ou d'installation (dont électrique, hydraulique ou logiciel)

(2) Les opérations rendues nécessaires par des dysfonctionnements ou des défauts logiciels ne sont pas éligibles au Fonds Séparation.

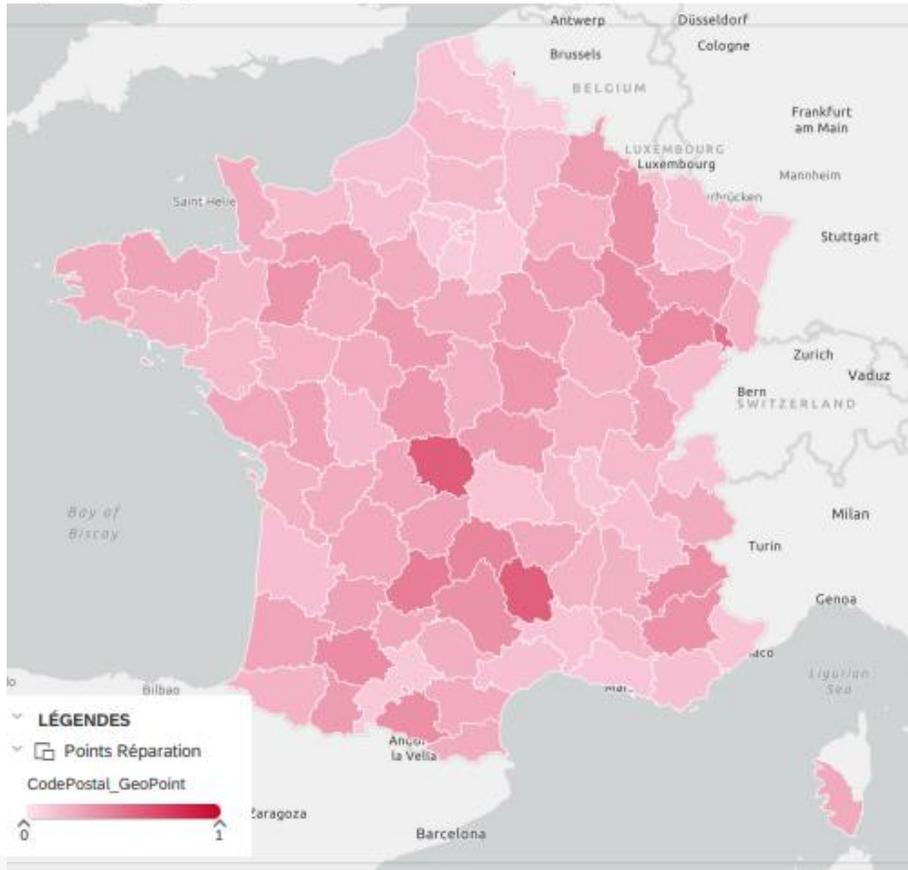
label-qualirepar.fr

Texte prêt à l'emploi, logo et visuels

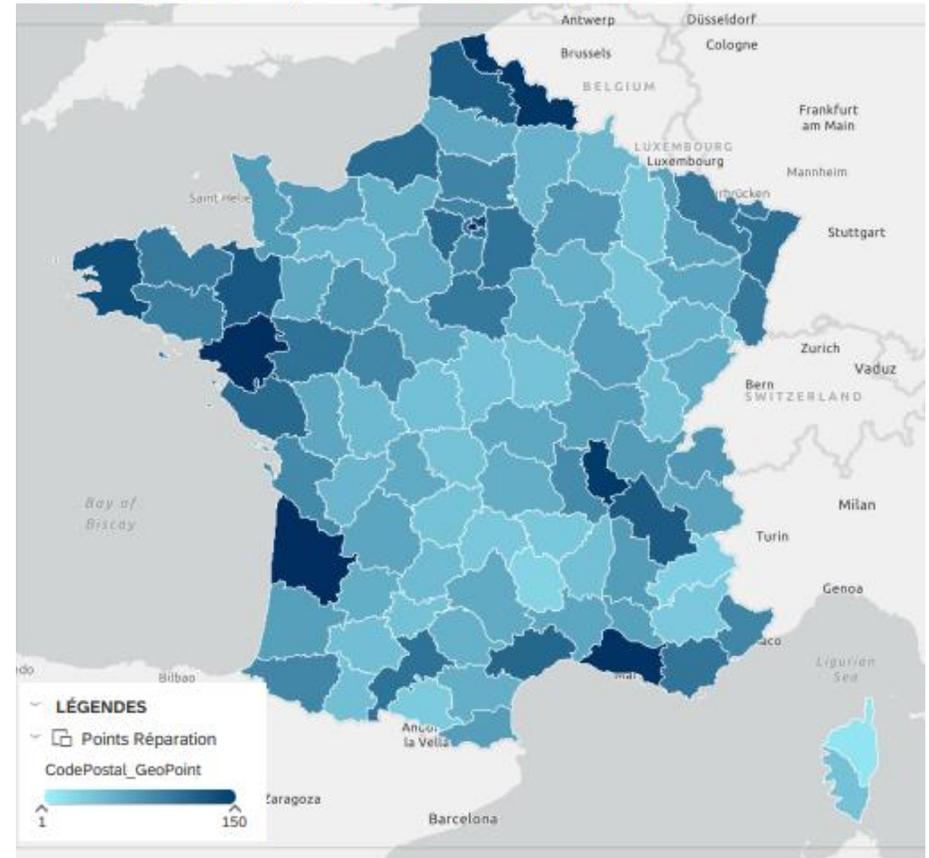


# Cartographie des réparateurs

1b points répar pour 1000 habitants\* France métropole



Nombre de points de réparation\* France métropolitaine



# Communiquer sur le label QualiRépar auprès des réparateurs professionnels

- Objectif : Créer un réseau de réparateurs compétents et de proximité auxquels les habitants peuvent s'adresser ;
- Comment ? En faisant connaître le label via les CCI, les CMA et le service aux entreprises de votre collectivité
- Lien utile : <https://pro.ecosystem.eco/profil/repairateur>



<https://youtu.be/2OnEC10lbVI>

## Label QualiRépar et Bonus réparation

ecosystem - 1/5



-  Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
ecosystem  
2:24
-  Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
– PRO&Cie Moriette  
ecosystem  
1:50
-  Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
– ATOM  
ecosystem  
1:44
-  Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
– L'Atelier d'Allan  
ecosystem  
1:58
-  Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
– Eudier Gitem  
ecosystem  
1:34

# Le Label QualiRépar

## Les outils de communication

### Bannières web :



**FAITES-VOUS REMARQUER**  
Vous êtes réparateur d'appareils électriques ? [DEMANDEZ LE LABEL QUALIRÉPAR](#)



**RÉSERVÉ AUX PROS**  
Vous êtes réparateur d'appareils électriques ? [DEMANDEZ LE LABEL QUALIRÉPAR](#)



### Bannières réseaux sociaux :



**QUALIRÉPAR : NOUVEAU LABEL, NOUVELLES OPPORTUNITÉS!**  
Découvrez QualiRépar, le nouveau label pour les professionnels de la réparation d'appareils électriques et électroniques.  
[WWW.ECOSYSTEM.ECO/LABEL-QUALIREPAR](http://WWW.ECOSYSTEM.ECO/LABEL-QUALIREPAR)



**QUALIRÉPAR : LE NOUVEAU LABEL QUALITÉ POUR LES PROS DE LA RÉPARATION.**  
Découvrez QualiRépar, le nouveau label pour les réparateurs d'appareils électriques et électroniques.  
[WWW.ECOSYSTEM.ECO/LABEL-QUALIREPAR](http://WWW.ECOSYSTEM.ECO/LABEL-QUALIREPAR)



### Flyers :



**AVEC QUALIRÉPAR, JE SUIS CONNU ET RECONNU POUR MON TRAVAIL.**

Obtenir le label QualiRépar, c'est être reconnu pour son savoir-faire, proposer des réparations moins chères à ses clients, gagner en visibilité et contribuer à la transition écologique. Faites votre demande de labellisation sur : [WWW.ECOSYSTEM.ECO/LABEL-QUALIREPAR](http://WWW.ECOSYSTEM.ECO/LABEL-QUALIREPAR)



**GUIDE PRATIQUE DU BONUS RÉPARATION**

Retrouvez toutes les informations utiles pour appliquer le Bonus Réparation à vos clients !

JUILLET 2024



**4**

## **Les réponses à vos questions**

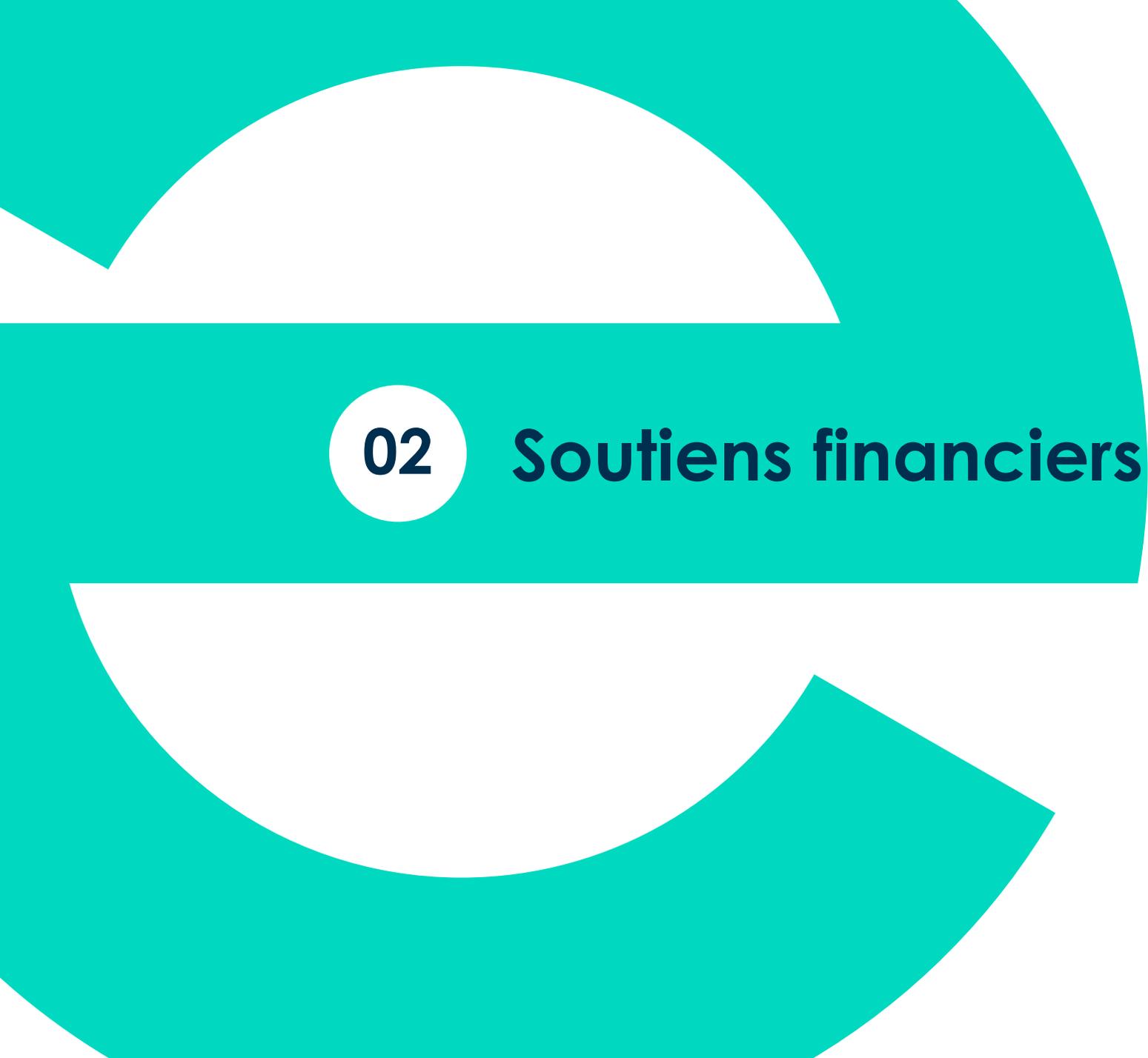


**Merci pour votre attention !**

---

**Camille Christophe**

**[www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)**



**02**

## **Soutiens financiers**

# Evolution des soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2015 – 2020 extension 2021	Agrément 2022-2027
<b>Soutien variable</b>	<p><b>3 scénarios</b> Les montants des soutiens dépendent du milieu de votre collectivité.</p> <p><u>Scénario S0</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 8 UM (Unités de Manutention)</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : 23 € / tonne</li> </ul> </p> <p><u>Scénario S1</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 24 UM</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural / semi-urbain : 44 € / tonne</li> <li>Milieu urbain : 54 à 60 €/t</li> </ul> </p> <p><u>Scénario S2</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 8 UM</li> <li>1 flux massifié en benne (PAM ou GEM HF)</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural et semi-urbain : 71 € / tonne</li> <li>Milieu urbain : entre 81 et 87 € / tonne</li> </ul> </p>	<p><b>3 scénarios</b> Les montants des soutiens dépendent du milieu de votre collectivité.</p> <p><u>Scénario S0</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 8 UM (Unités de Manutention)</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : 24 € / tonne</li> </ul> </p> <p><u>Scénario S1</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 24 UM</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural / semi-urbain : 47 € / tonne</li> <li>Milieu urbain : 60 € / tonne</li> </ul> </p> <p><u>Scénario S2 (évolution)</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 8 UM</li> <li>1 à 2 flux massifié en benne (PAM ou GEM HF)</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : GEM HF massifié : 110 € / tonne – PAM massifié : 130 € / tonne – Flux non massifiés : 50 € / tonne</li> </ul> <p>Condition particulière : massification PAM = obligation de réaliser un pré tri : PAM secteur / PAM batteries piles</p> </p>

# Evolution des soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2015 – 2020 extension 2021	Agrément 2021-2027
<b>Soutien forfaitaire</b>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural / semi-urbain : seuil 6 t par trimestre</li> <li>Milieu urbain : seuil 10 t par trimestre</li> </ul> <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : 460 € / trimestre / pde au seuil</li> </ul>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural / semi-urbain : seuil 6 t par trimestre</li> <li>Milieu urbain : seuil 10 t par trimestre</li> </ul> <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : 500 € / trimestre / pde au seuil</li> </ul>
<b>Soutien à la protection du gisement DEEE</b>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbre diagnostic sécurité validé</li> <li>Marquage du GEM</li> <li>25,5 % Taux GEM HF</li> <li>Tonnage = 1,25 x moyenne trimestrielle nationale du scénario de l'année de N-1</li> </ul> <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Écrans : 5 € / t</li> <li>PAM et GEM F : 10 € / t</li> <li>GEM HF : 30 € / t</li> </ul>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbre diagnostic sécurité validé</li> <li>Marquage du GEM</li> <li>28 % Taux GEM HF</li> <li>Tonnage = 1 x moyenne nationale trimestrielle du scénario de l'année N-1</li> </ul> <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PAM, GEM F, GEM HF : 20 € / t</li> <li>Écrans : non soutenus</li> </ul>
<b>Soutien communication</b>	<p>Soutien forfaitaire maximum par année civile. De 1 000 à 10 000 € (en fonction des critères de milieu et de population).</p>	<p>Soutien forfaitaire maximum par année civile. De 1 050 à 10 510 € (en fonction des critères de milieu et de population). Déclaration des dépenses de l'année N-1 avant le 31 mars de l'année N</p>

# Nouveaux soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2021-2027
<b>Forfait Zone Réemploi</b> <b>(nouveau)</b>	Conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement pour déchèterie</li><li>• Présence d'une zone réemploi permanente ou ponctuelle (1 opération par trimestre minimum)</li><li>• Convention avec structure ESS référencée par un éco-organisme de la filière</li></ul> Soutien : <ul style="list-style-type: none"><li>• Zone réemploi permanente : 200 € / trimestre</li><li>• Zone réemploi ponctuelle : 75 € / trimestre</li></ul>
<b>Soutien maintenance sur vidéoprotection</b> <b>(nouveau)</b>	Conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Système vidéoprotection déjà installé et fonctionnel</li><li>• Arbre sécurisation validé avec<ul style="list-style-type: none"><li>○ Vidéoprotection avec enregistrement ou vidéoprotection avec intervention</li><li>○ <b>Zone de couverture = Aire DEEE</b> (à cocher dans l'arbre décisionnel de la déchèterie)</li></ul></li></ul> Soutien : <ul style="list-style-type: none"><li>• 75 € / pde / trimestre</li></ul>
<b>Soutien Installation sur vidéoprotection</b> <b>(nouveau)</b>	Conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Répondre à l'appel à manifestation d'intérêts (Critères définis dans annexe 7)</li><li>• Signer l'Offre de concours</li><li>• Fourniture facture + photo orientation caméra sur aire DEEE</li></ul> Soutien : <ul style="list-style-type: none"><li>• 70% de la facture plafonné à 3 500€.</li></ul>

# Soutiens de communication

MILIEU	TRANCHE DE POPULATION	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)	Montant en €/an - à l'intérieur du plafond			
				affiche	guide du tri /lettre du tri/site internet /Réseaux sociaux (campagne digitale)	panneaux signalétiques	communication événementielle (dont flyers animation)
RURAL	population < 50 001	<p><b>Communication événementielle</b> : planification de l'évènement avec l'Eco-organisme référent (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'Eco-organisme référent ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place.</p> <p><b>Autre type de communication</b> : à l'initiative de la Collectivité</p>	1 050 € / an	210	420	630	1 050
	population comprise entre 50 001 et 100 000		2 630 € / an	420	630	950	2 630
	population > 100 000		5 260 € / an	840	1 050	1 890	5 260
SEMI-URBAIN	population < 50 001	<p>Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux</p> <p>Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement).</p> <p>Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.</p>	1 260 € / an	320	630	630	1 260
	population comprise entre 50 001 et 100 000		3 150 € / an	340	840	1 260	3 150
	population > 100 000		6 310 € / an	1 050	1 050	1 890	6 310
URBAIN	population < 50 001	<p><b>LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 MARS DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT</b></p> <p>Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.</p>	1 580 € / an	840	840	1 050	1 580
	population comprise entre 50 001 et 100 000		4 730 € / an	1 050	1 050	1 680	4 730
	population > 100 000		10 510 € / an	1 260	1 580	2 100	10 510
Tous les milieux	toute la population	éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au paragraphe 3.7 du contrat type	75 € / unité d'accueil et par opération éligible	Il se déclenche si l'Eco-organisme référent a recours à la Collectivité pour l'animation de son évènement de collecte			